


<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</p> <p>03 AVRIL 2023</p>
	<p>l'An deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 03 avril 2023</p> <p>Convocation du 27 mars 2023</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, M. ROBIN, MM. LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mmes BERGE, GAYE, MM. BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBSNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, PIOT, MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 21</p> <p><u>Présents</u> : 19</p> <p><u>Pouvoir</u> : 01</p> <p><u>Absents</u> : 01</p> <p>QUORUM : 11</p>	<p><u>Représenté par pouvoir</u> : M. COELHO DOS SANTOS a donné pouvoir à M. RENO</p> <p><u>Absent</u> : M. LEFEUVRE</p> <p><u>A été élu(e) secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT</p>

Madame le Maire ouvre la séance de Conseil Municipal en informant les conseillers du rajout à l'ordre du jour, de la présentation d'un projet photovoltaïque par Monsieur Thomas PICHOT, Responsable Grand Ouest de la société Soleil du Midi Développement, accompagné de Messieurs Grégory GRELLET et Vincent GUILLOT de la société ZE Energy.

PRESENTATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE, PAR MONSIEUR PICHOT, RESPONSABLE GRAND OUEST DE LA SOCIETE SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Monsieur PICHOT commence par présenter Messieurs Grégory GRELLET et Vincent GUILLOT, de la société ZE Energy, chargés de financer, construire, exploiter et démanteler l'installation du parc solaire. La société Soleil du Midi Développement s'occupe de la partie administrative, incluant l'identification des sites, la sécurisation du foncier, les études de préféabilité, la réalisation des différentes demandes d'autorisations ainsi que le développement du projet. Des bureaux d'études, ATER Environnement, Calidris Expertises environnementales, Skyray, ainsi que trois architectes sont associés au projet et à l'étude d'impact.

Ces deux entreprises œuvrent en partenariat, avec comme actionnaires la Caisse des Dépôts et le Groupe Sorégies. Les projets sont essentiellement effectués via les appels d'offre publics ou par des contrats de gré à gré passés avec les propriétaires. La récupération de l'énergie stockée dans les batteries permet de sécuriser la revente, en direct de gré à gré sans passer par EDF, sur une période de 20 ans au même tarif, créant ainsi une boucle de circuit court.

Monsieur PICHOT présente ensuite le projet prévu aux Champs Perroux, sur le territoire de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, ainsi que sur les Champs Perrons, sur le territoire de la commune de MONTS. La zone d'implantation potentielle, au total, 31 parcelles cadastrales, disposées sur les deux communes concernées, pour une surface exploitable de 10 ha, représentant 80 % d'installation sur la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et 20 % sur la commune de MONTS. Un consensus a été trouvé avec une vingtaine de propriétaires privés.

La réglementation prévoyant le développement du photovoltaïque au sol sur des sites dégradés, à moindre enjeu financier, respectant toutefois la biodiversité. Le site prévu pour ce projet est une ancienne carrière. Actuellement, les parcelles concernées se trouvent en Zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, n'acceptant pas ce genre d'aménagement. Pour cela, la commune doit effectuer une Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU auprès des services de l'Etat, afin de créer une zone NPV ou NENR en lieu et place de la zone A.

Une présentation des retombées financières envisagées s'en suit, montrant pour les 20 premières années d'exploitation un gain financier pour la commune de 9 900 € par an, puis au-delà de la 21^{ème} année, 17 812 €. Au niveau communautaire, cela représenterait, par an, 17 769 € pour les 20 premières années, puis 37 548 € à compter de la 21^{ème} année d'exploitation. Ce projet s'inscrit sur une durée de 30 ans d'exploitation.

La capacité du parc solaire est estimée à 9,5 Méga Watt (MW), avec une capacité de stockage de l'énergie des batteries de 4MWh. La production annuelle est estimée quant à elle à 11 000 MWh, représentant une équivalence de consommation pour 9 000 habitants, hors chauffage et eau chaude sanitaire. L'investissement total s'élève à 7 millions d'euros.

Le raccordement électrique du site serait effectué au poste source de Sorigny (HTB 1 et HTA), soit à 12 km, en souterrain. Une solution alternative est en cours d'étude sur la possibilité de raccordement de quelques Mega Watts en Basse Tension sur une ligne existante HTA présente sur le site.

Les temps des travaux est estimé entre 4 et 6 mois, avec une fin d'exploitation de 30 ans, à la suite de laquelle le démantèlement du site serait effectué par l'entreprise pour recyclage à 95 % des panneaux photovoltaïques par l'organisme Soren ; le site sera lui remis à son état initial.

Sur le plan environnemental, un diagnostic a révélé la présence d'une espèce de papillon protégée au niveau national, l'Azuré du Serpolet, ce qui soumet le projet à une réglementation très précise. Afin de préserver ce papillon, aucun panneau solaire ne peut être installé sur les espaces de vie identifiés de l'espèce, ce qui représente une surface de 5 000 m². Une autre espèce a été détectée : le Lapin de Garenne, non protégé et qui ne représente donc pas un enjeu réglementaire, mais un enjeu de conservation.

Des mesures d'intégration paysagère sont envisagées (maintien et renforcement des haies existantes et nouvelle plantation sur le périmètre nord du site, autour du GR46A) afin de diminuer la perception de la centrale photovoltaïque aux abords du site ; la création d'un point de curiosité et d'attraction touristique sur le chemin de randonnée GR46A, avec panorama et panneau pédagogique, est à l'étude.

A la question de Madame DELACÔTE sur les raisons du conditionnement de la durée d'exploitation du site, Monsieur PICHOT lui explique qu'un accord a été trouvé sur une estimation de 30 années après discussion avec les différents propriétaires.

Madame BERGE s'interroge sur la capacité de recyclage totale des panneaux. Il lui est expliqué qu'il existe, lors de l'achat du matériel, une écotaxe permettant d'avoir recours à l'organisme SOREN pour la récupération et le recyclage de 95 % des panneaux, le reste étant au maximum valorisé par des entreprises locales.

A la demande d'obligation de démantèlement du parc au bout des 30 ans de Madame SENOCQ, Monsieur GRELLET l'informe qu'il peut y avoir une prolongation de la centrale mais que néanmoins, l'engagement pris avec les propriétaires est aujourd'hui d'une durée d'exploitation de 30 ans.

Lorsqu'un des équipements est défaillant pendant cette durée, il est mis en place une maintenance préventive par la société ZE Energy pour son remplacement.

Sur la visibilité des batteries énoncée par Madame TESSIER, il lui est expliqué qu'une clôture faite de haies sera mise en place tout autour de la zone totale d'implantation, le but étant de valoriser le sentier de randonnée existant, et de créer ainsi un aspect paysager.

Sur un des plans présentés, Madame PIOT demandant ce que représentent des tracés rouges, Monsieur PICHOT précise qu'il s'agit des axes routiers d'où les panneaux, haut de 3 mètres, pourraient être visibles s'il n'y avait pas la création des haies pour protéger de cet impact visuel.

Monsieur DUFAY rappelle aux intervenants des entreprises représentées que lors de la mise en compatibilité du PLU, il serait souhaitable de prévoir, en plus de l'enquête publique réglementaire, une réunion publique d'information. L'ensemble sera mis en place comme le demande les services de la Préfecture.

Au questionnement de Madame PIOT sur la pollution sonore de cette installation, Monsieur GUILLOT l'informe que les panneaux solaires n'émettent aucun bruit, seuls les onduleurs peuvent diffuser un son minime, qui ne saurait être entendu qu'une dizaine de mètres autour des onduleurs.

Monsieur PICHOT précise à Monsieur DUFAY que proche d'ARTANNES-SUR-INDRE, le site de Mennetou dans le LOIR ET CHER, non équipé de stockage d'énergie, peut être visité sur demande.

Madame CHATEAU énonce le fait qu'il s'agit pour le moment d'un projet, mais s'interroge sur sa concrétisation. Les différents intervenants rappellent que ce projet peut être refusé par les services de l'Etat s'il n'est pas conforme au niveau urbanistique, et peut s'arrêter à tout moment.

Madame BERGE s'étonne que ce projet d'implantation de panneaux solaires sur la commune soit méconnu par l'ensemble des conseillers. Seuls les membres de la commission urbanisme en ont été informés. Une information à l'ensemble du conseil municipal en amont de la présente présentation aurait été intéressante, afin d'évoquer les diverses inquiétudes, notamment en matière d'environnement, la nature reprenant ses droits.

Madame PIOT trouve l'implantation impressionnante, au vu des habitations en contrebas. Monsieur DUFAY l'informe que la majorité des habitants font partie des propriétaires des parcelles du site.

DE_2023_20 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2023

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION N°2023_08

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section ZE n°239, Section E n°s 1925, 1934, 1944, d'une contenance de 00ha 04a 23ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 09 mars 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°2023_09

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 01 Chemin de l'Alouette, cadastré Section ZN n°351, d'une contenance de 00ha 07a 55ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 20 mars 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°2023_10

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale,

Vu la proposition de contrat présentée par la société CENTAURE SYSTEMS,

DECIDE

Article 1 : *La proposition de contrat de maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale, présentée par la société CENTAURE SYSTEMS – Z.I. n° 1 - 62290 NOEUX-LES-MINES, est acceptée pour un montant annuel de 1 009,51 € HT à compter du 28 avril 2023 et jusqu'au 27 avril 2024.*

La prestation comprend :

- **la maintenance préventive sur site :** *1 visite annuelle (tests et contrôle de l'électronique, remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux, mise à jour des logiciels embarqués, nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson, nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau, compte-rendu de visite après intervention) ;*
- **la maintenance curative à distance :** *A partir de l'appel du client ou d'une détection de défaut via l'interface, intervention immédiate en télémaintenance. Si le dysfonctionnement perdure, programmation d'une intervention sur site. Hotline joignable tous les jours et jours fériés de 9h à 19h ;*
- **la maintenance curative sur site :** *Intervention dans un délai de 72 heures, hors week-ends et jours fériés, remplacement des composants et sous-ensembles défectueux, tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur, compte-rendu après intervention.*

Ne sont pas compris dans le contrat : les dégâts provoqués par des actes de vandalisme, les dégradations volontaires ou non, les accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies ...), ainsi que la défaillance d'alimentation du réseau électrique et l'absence totale d'opérateurs téléphoniques.

La maintenance du panneau d'affichage électronique par Centaure Systems impose la non modification des équipements par le client et l'absence de connexion à d'autres systèmes sans accord réciproque au préalable.

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 20 mars 2023
Le Maire,

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DE_2023_21 – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A L'ALSH

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 par laquelle il a approuvé la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs, liant la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et à l'Association de Cantine Scolaire d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 par laquelle il a approuvé la suppression de la prestation « goûters », ainsi que l'augmentation de la rémunération de l'association de cantine scolaire de 0,20 € par repas « enfant » et de 0,10 € par repas « adulte »,

Considérant la révision et la répartition des prix par la Communauté de Communes Vallée de l'Indre, passant d'un prix unitaire par repas (enfant et adulte) de 5,25 € à 5,35 €, reversant ainsi une différence à la Commune de 1,20 € par repas enfant et 0,10 € par repas adultes,

Monsieur ROBIN, Adjoint délégué à l'Education, à l'Enfance-Jeunesse et à l'Economie Locale, propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant suivant :

- Révision et répartition du prix des repas :

	Enfants	Adultes
PU repas à compter du 01/01/2023	5,35 €	5,35 €
Coût repas pour gestionnaire (association cantine scolaire)	4,15 €	5,25 €
Différence à reverser à la commune par repas	1,20 €	0,10 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur ROBIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de prestation de service pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs d'ARTANNES-SUR-INDRE ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DE_2023_22 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022 PAR L'AMENAGEUR

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué à l'Urbanisme, présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2022, établi par le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, aménageur de la ZAC du Clos Bruneau, transmis aux membres du Conseil Municipal, préalablement à la séance de Conseil Municipal.

Il précise que le C.R.A.C.L. a été exposé devant le Comité de Pilotage le 03 avril 2023 par les représentants du CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER. Aucune observation n'a été formulée.

Conformément à la loi n°2000-1208 dite SRU, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (art 75), à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et au Traité de concession signé le 27 novembre 2014, il convient de présenter et de faire approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant la ZAC du Clos Bruneau, par délibération du Conseil Municipal.

Le C.R.A.C. 2022 comprend une note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2022 (dates-clés, avancement de l'opération – procédure, acquisitions foncières, ventes, actualisation du bilan prévisionnel) et la prospective 2023 (acquisitions foncières, travaux, commercialisation et échéancier des réalisations des équipements publics de la zone actualisé – planning prévisionnel de l'opération).

Sont joints à la note de conjoncture les bilan et plan de trésorerie prévisionnels actualisés.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2022 concernant la ZAC du Clos Bruneau et entendu sa présentation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2022 concernant la ZAC du Clos Bruneau présenté par la société « CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER ».

DIT que le document sera annexé à la présente délibération.

DE_2023_23 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

Madame le Maire expose :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit à la commune.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts, et de reconduire les taux votés en 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexties, 1636 B septies, 1639 A,

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 078 000,00 €,

Considérant qu'il importe de fixer les taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2023,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 39,28 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 43,95 %

FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à 19,61 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

DE_2023_24 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR VAL TOURAINE HABITAT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES DANS LA ZAC DU CLOS BRUNEAU (11 PLUS ET 5 PLAI)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 143801 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 590 650 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 143801 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 556 727,50 euros (cinq cent cinquante-six mille sept cent vingt-sept euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DE_2023_25 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de subventions 2023, élaborée par la Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune », transmise au Conseil Municipal avant la séance.

Elle en donne lecture et précise que les membres de la commission ont été bienveillants envers les associations qui ont vu leur cadre protocolaire s'alléger, après ces années restrictives.

Il a été rappelé que la subvention de fonctionnement n'a pas pour vocation à générer une épargne pour les associations mais bien de les aider à équilibrer leur budget de fonctionnement.

Il existe une demande de subvention exceptionnelle qui peut être demandée et attribuée en cours d'année.

Elle informe par ailleurs que toutes les salles sont mises à disposition à titre gracieux pour toutes les associations, de manière fixe ou ponctuellement, ce qui représente un avantage non négligeable.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de subventions 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 01 abstention (M. BOMONT),

APPROUVE la proposition de subventions 2023, dont le montant global avait été inscrit au Budget Primitif 2023 (9 000 € au CCAS, 4 500 € au budget annexe du Bulletin Municipal et 20 000 € pour les Associations Loi 1901) :

2023 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2022 Vote du CM	2022 Vote du CM	2023 Proposition	2023 Proposition	2023 Vote du CM	2023 Vote du CM
	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles
Article 657362 - Subvention de fonctionnement CCAS	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
Article 65738 – Subvention de fonctionnement E.P.L (budget annexe bulletin)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes (Associations Loi 1901)						
Coopérative scolaire – Classes de découverte	5 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amateurs Théâtre Artannes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Artannes Basket Club	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Cantine scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A.S.V.L.	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Artannes Expressions	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Comité de Jumelage	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00	0,00
A.M.V.L.	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ass. Parents d’Elèves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gymnastique enfants	1 000,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
Club des Glycines	500,00	0,00	350,00	0,00	350,00	0,00
Les Sentiers du Lys	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
T.T.M.A.	1 000,00	0,00	700,00	0,00	700,00	0,00
Choral’Lys	700,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Amicale Sapeurs- Pompiers	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Backline	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Iron Bacchus	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
Artannes Photo Club	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gym Club (adultes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTANNES Yoga	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Anciens Combattants & AFN	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
S.H.O.T.	160,00	0,00	170,00	0,00	170,00	0,00
A.J.S.A.	200,00	0,00	350,00	0,00	350,00	0,00
Jardiniers d’Artannes	250,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
Bazartannes	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
L’Echo du Cœur	1 350,50	0,00	1 350,50	0,00	1 350,50	0,00
Téléthon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RUBAN ROSE	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Sous-total subventions affectées	19 585,50	0,00	12 370,50	0,00	12 370,50	0,00
Crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal		5 414,50		7 629,50		7 629,50
Total article 65748	25 000,00		20 000,00		20 000,00	

A la question de Madame SENOCQ souhaitant savoir à quoi sert la subvention versée à l’Amicale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur BOMONT lui précise qu’ils organisent des sorties, ainsi que des actions pour les jeunes sapeurs-pompiers.

Madame PIOT relate qu’elle a appris récemment qu’une association, créée par trois femmes travaillant au Pôle Santé Léonard de Vinci au service de détection des cancers du sein, participent à un « trek » et propose de verser la subvention destinée à l’association RUBAN ROSE à cette association, et que les crédits non utilisés seraient reversés à l’association RUBAN ROSE.

Monsieur DUFAY lui rappelle que les subventions communales sont destinées à des associations artannaises ou ayant une portée nationale.

Madame ROBIN propose qu'une association artannaise organise un événement et reverse les profits à cette jeune association. Madame PIOT l'informe que celle-ci s'est mise en relation avec l'association de Gymnastique.

La subvention est maintenue pour RUBAN ROSE.

Monsieur BOMONT répond à Monsieur DUFAY, sur son questionnement de l'attribution en 2023 d'une subvention à l'association IRON BACCHUS alors qu'il ne leur était rien versé les années précédentes, que cette association continue, malgré le peu de moyens, à organiser « La Bacchus » tous les ans au mois d'octobre.

DE_2023_26 – AVANCEMENT DE GRADE

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30/35^è) EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30/35^è) A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade, compte-tenu de son ancienneté.

Elle précise ensuite que pour permettre cet avancement de grade, le Conseil Municipal doit avoir, au préalable, créé l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la transformation d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) en un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023.

DIT qu'un arrêté du Maire réglera la situation particulière de ces agents.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire a eu lieu le jeudi 30 mars. Etaient à l'ordre du jour :

- Le vote des Comptes de gestion 2022 des différents budgets,
- Le vote des comptes administratifs 2022 des différents budgets,
- Les affectations de résultats 2022 des différents budgets,
- Les budgets primitifs 2023 des différents budgets,
- Le vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 par la reconduction des taux de 2022,
- L'attribution des fonds de concours tourisme 2023,
- L'attribution des subventions dans le cadre du dispositif de soutien aux événements rayonnants incitant à la découverte et à la pratique sportive,
- Modification du tableau des membres des commissions,
- L'attribution des fonds de concours généraux 2022.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
------------------------	------------------------------

<p>Le 21 mars s'est tenu une commission mixte Moyens Généraux Services à la population :</p> <p>Moyens Généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes - Présentation des budgets 2023 (principal et annexes) <p>Ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bilan des effectifs de mi-mandat, du rapport égalité femmes-hommes, du SNU et de l'apprentissage (recrutement de 2 apprentis au sein des ALSH) 	
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
<p>Services à la population :</p> <p>Il s'agissait de se prononcer sur les tarifs des ALSH périscolaires et extra-scolaires. La participation des familles doit s'approcher de 33 % des dépenses totales du service en 2026. En maintenant les tarifs validés en 2022 – 2 % du taux d'effort des QF par an et augmentation progressive des plafonds de 2,5 % par an – les 33 % ne seront pas atteints (seulement 28,32 %) à cause notamment de l'inflation. Plusieurs scénarios ont été présentés. Celui qui a été retenu par la commission - 5 % du taux d'effort des QF par an et augmentation des plafonds de 10 % par an – permet d'approcher les 33 % (31,71 %) des dépenses.</p>	
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
<p><u>Commission sociale du 15/03/2023</u></p> <p>Premier point à l'ordre du jour : l'accès au numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec le bilan du recrutement des conseillères numériques (dispositif financé par l'Etat pour 2 ans : échéance en sept 2023) et de la proposition de l'Etat de le prolonger pour 3 ans afin de continuer à agir en faveur de la réduction de la fracture numérique ; les modalités de cette prolongation ne sont pas encore définies. - Et le Numérique Ethique Tours Fédéré MAIF se déroulera du 4 au 6 mai à Artannes, dans la SMA ; les objectifs de ce village sont notamment d'assurer au plus grand nombre du public de tout type des connaissances en prévention du numérique et de réunir et créer un lien entre un grand nombre d'acteurs locaux engagés dans le monde du numérique. <p>Il nous a été ensuite présenté le bilan d'activité de la gestion des aires d'accueil des citoyens itinérants à Monts, Veigné et Azay-le-Rideau ; à noter une diminution des dégradations et la nécessité d'investir dans le futur au niveau des installations. Les membres de la commission souhaitent également engager une réflexion sur l'accueil des grands groupes de caravane sur le territoire de la TVI et que le projet de Terrains Familiaux soit poursuivi afin de répondre aux souhaits de sédentarisation de certaines familles.</p> <p>Sur le volet des seniors, les actions proposées ont été nombreuses en 2022 mais le public n'était pas au rendez-vous ; il est difficile de toucher les seniors cibles et de répondre à leurs attentes, notamment pendant la semaine bleue.</p> <p>Pour 2023, les objectifs des actions proposées seront d'offrir des moments de convivialité, de consolider le lien social, de valoriser la personne âgée en faisant appel à son vécu et à ses connaissances.</p> <p>Dernier point : la mobilité solidaire. Touraine Vallée de L'Indre a décidé de se doter d'un plan pour soutenir et accompagner les mobilités sur le territoire avec notamment le développement du transport à la demande en lien avec la mobilité sociale et solidaire.</p>	
ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. LE CALVE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY
<u>Commission Culture Sport Tourisme du 07/03/2023</u>	
<p>Sur le volet sport, il nous a été présenté dans un premier temps le rapport d'activités du Complexe aquatique Spadium de Monts pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022 : à noter une diminution de l'activité de 14 %, une augmentation des charges de fonctionnement et un maintien de la température à 30° ainsi que le fait que le bâtiment passera prochainement en LED. Afin de faire remonter la fréquentation, une réflexion sur une stratégie de communication auprès des communes est envisagée. Le maintien de la température à 30° a été interrogé ; quelle diminution de coût pour un degré de moins ?</p> <p>Autre point pour le sport : la 21^{ème} édition de la Roue tourangelle qui a traversé 22 communes de la CCTVI le dimanche 26 mars.</p> <p>Côté lecture publique, nous avons abordé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement du logiciel pour les bibliothèques en convention avec le département pour un coût annuel qui passe de 2 489 € par an à 690 € par an. La mise en service devrait se faire avant la fin de l'année ; des formations seront proposées aux salariés et aux bénévoles. - Le festival du livre jeunesse qui a eu lieu du 3 mars au 1^{er} avril. <p>Coté culture toujours, il nous a été présenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet culturel basé sur 3 principes : favoriser l'accès à la culture pour tous, créer du lien social et soutenir la création artistique. - La convention d'objectifs du cinéma Le Générique et son kit de communication à transmettre sur tous les supports de communication des communes. - Le bilan de la saison culturelle 2022 et l'organisation pour celle de 2023 avec notamment les séances de cinéma de plein air ; pour Artannes, ce sera le samedi 29 juillet avec la diffusion du film « l'ascension » et une animation encore à déterminer. <p>Enfin pour le tourisme, il a été question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du retard des travaux pour l'Office de Tourisme et des conséquences de l'accueil du public pendant la période estivale. - De l'Indre-à-vélo avec le recrutement en cours d'un cabinet pour redéfinir notre identité communautaire, son site internet dédié, l'installation de 2 compteurs vélos et du balisage de l'ensemble de l'itinéraire. 	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Réfèrent : M. DUFAY
<p>La commission s'est réunie pour étudier les différents projets en cours et les différents travaux qui vont prochainement intervenir sur la commune. La réfection de la RD17 a notamment été abordée. Elle sera pilotée par le STA du Sud-Ouest.</p> <p>Pendant les vacances scolaires d'avril, 2 zones vont être traitées en enrobé avec des impacts forts sur le déplacement des Artannais. Des flyers vont être édités et distribués à l'ensemble des Artannais.</p> <p>Des déviations seront mises en place, les commerces seront accessibles et l'accès à la maison médicale conservé.</p> <p>En ce qui concerne le chantier du restaurant scolaire, les travaux de finition intérieure ont vu les différents espaces se dessiner. C'est désormais l'heure de la pose du plancher chauffant.</p> <p>Sinon, vous avez peut-être aperçu les services techniques sur nos routes, une opération de rebouchage de nids de poule est en cours de finition.</p>	
Vie Locale	Référente : Mme NOURRY
<p><u>Rapport vie locale du 03/04/2023</u></p> <p>La commission s'est réunie le 21 mars. Nous avons échangé autour du fleurissement participatif, la saison culturelle communale et communautaire et le projet de réunir les acteurs locaux du tourisme.</p> <p>Sur le plan du fleurissement, j'ai assisté le 18 mars à l'Assemblée générale de la Société d'horticulture de Touraine où Mme Friot a rappelé notamment la nécessité d'adapter son jardin à la restriction hydraulique en favorisant les plantes « dromadaires ».</p> <p>Côté fleurissement toujours, depuis le 25 mars, l'action « Je jardine mon village » est en marche. Après des échanges sur site (Chemin du Coin et espace à côté de l'hôtel à insectes) où la préoccupation de chacun était de trouver des solutions pour récupérer l'eau, nous avons poursuivi la discussion aux Glycines afin que chacun exprime ses idées, fasse des propositions. Le 1^{er} avril, un groupe d'une quinzaine de personnes s'est retrouvé pour désherber, tailler, semer. Prochaine rencontre le 22 avril.</p> <p>Restauration de l'église : la réunion de lancement des travaux est fixée au 7 avril pour un démarrage des travaux mi-mai.</p> <p>La souscription atteint aujourd'hui la somme de 22 388 €, dont 21 044,72 € reviennent à la commune ; l'Association des Amis du Patrimoine Artannais a de nouveau versé la somme de 1 000 € en mars. Il est aussi possible de contribuer à la restauration de l'église en achetant le livre-documentaire de Christian Pelletier sur Jeanne Languille, dont les bénéfices seront reversés à l'association.</p> <p>Culture : le 18 mars, s'est tenu le premier spectacle de notre saison culturelle avec un tour du monde en histoires inspirées de la mythologie. Environ 40 personnes (enfants et parents) ont répondu à notre invitation.</p> <p>Prochaine commission vie locale : le 10 mai.</p>	
Education-Jeunesse-Economie locale	Réfèrent : M. ROBIN
<p>La commission s'est réunie le jeudi 16 mars.</p> <p>Un point a été réalisé sur les événements passés comme par exemple la fourniture et la décoration des sapins de Noël ainsi que sur le moment convivial autour de la galette des commerçants.</p> <p>Le nouveau directeur de l'ALSH d'Artannes prendra ses fonctions dans les prochains jours, il s'agit de Monsieur Florent VERRAZ qui était directeur adjoint dans une autre structure. Celui-ci remplacera Madame Aurélie BURON. Le responsable de l'accueil ado, Monsieur Paul BRUNEAU, devient directeur dans une autre structure de la CCTVI. En attendant son remplacement, il continuera ses permanences avec nos jeunes en adaptant les jours d'ouverture.</p>	

Le principal sujet de la commission a été le choix du fournisseur et le type de mobilier pour le nouveau restaurant scolaire.

La société Racinéa de Saint Cyr-sur-Loire a été sélectionnée parmi plusieurs devis.

Le mobilier qui sera de fabrication française a été choisi suivant plusieurs critères comme par exemple des couleurs chaleureuses, des chaises confortables pour les enfants, légères et facilement manipulables par le personnel de la cantine.

Un léger ajustement du budget alloué sera à prévoir au B.S prochain.

Enfin, le conseil municipal des jeunes se réunira ce mercredi 5 avril avec la présence de la commission.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
--	----------------------

La fin du mois de février ainsi que le mois de mars ont été entièrement consacrés à la préparation de la Roue Tourangelle.

Suite à des dons de roues et de vélos, deux ateliers de décoration et bricolage ont eu lieu le dimanche 26 février ainsi que le dimanche 12 mars.

Ces ateliers se sont déroulés dans une ambiance festive. L'objectif étant de confectionner fleurs en papier crépon et pompons afin de mettre en valeur les cycles et roues de vélos.

Notre mairie étant inscrite au concours des communes traversées par la Roue Tourangelle, nous devons être fin prêt.

Dimanche 26 mars, au petit matin le village s'est transformé pour honorer la traversée de la Roue Tourangelle. Décorations rivalisant d'originalité aux carrefours, sur les ponts, les places, les bords de route, les marches de la mairie, les vitrines des commerçants dans le thème, guirlandes de maillots flottant au vent et surtout le vélo de 25 m tracé dans la grande prairie du bord de l'Indre.

Nous pouvons dire que la commune d'Artannes a vraiment « mouillé le maillot » comme l'a écrit Catherine Bergé. Malgré une météo peu clémente, les Artannais se sont déplacés et ont pu se réchauffer grâce au stand de boissons tenu par l'Association du Patrimoine, et au stand de crêpes et autres pâtisseries tenu par le Club des Glycines.

Les Artannais ont pu applaudir les deux passages de la caravane au son de la banda Los Druyeros qui a mis une chaleureuse ambiance de fête.

Merci à tous les bénévoles, à tous les signaleurs, à l'école, l'association de Cantine, à l'ALSH, à l'accueil ados, à la MARPA, à Bazartannes, à l'association du Patrimoine, au Club des Glycines, au Club Photos, aux commerçants, à notre journaliste qui nous aide dans la retransmission de nos projets.

Rdv le 12 mai pour le verdict !

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme BERGE
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Le 22 mars, le bus numérique s'est installé place de l'église afin de proposer un atelier de 3 heures d'initiation, le matin et l'après-midi, à des seniors de la commune. Sur réservation, les ateliers ont affiché complet. Ce dispositif est financé par les caisses de retraite et la Conférence des financeurs.

Le 28 mars, Christel Tessier et moi-même avons animé la rencontre avec les communes de Thilouze, Villeperdue, Pont de Ruan et Saché pour l'organisation de la journée dans le cadre de la semaine bleue, le 6 octobre, à Artannes. La thématique nationale est : « vieillir ensemble : une chance à cultiver ». Cette année, nous avons décidé d'associer les clubs des aînés des communes, l'école d'Artannes et d'autres associations afin de construire un programme plus attractif dans une dynamique intergénérationnelle. Prochaine rencontre : le 25 mars.

Et prochain CCAS le 5 avril.

SAVI (Intervention de M. RENO) :

CAVITES 37 (Intervention de M. BOMONT) :

Le 22 mars a eu lieu l'Assemblée Générale, où nous avons eu la présentation du budget qui n'a pu être voté, le quorum n'ayant pas été atteint. Les membres ont été à nouveau convoqués mais M. BOMONT n'a pu s'y rendre.

TOUR DE TABLE

Monsieur BOMONT revient sur les incivilités (bouteilles, casseaux de verre, détritiques) des jeunes qui s'attourent à l'abribus rue des Grands Clos, où son épouse, la semaine dernière a été prise à partie par un couple de jeunes, notamment une jeune fille. Depuis, Monsieur BOMONT l'accompagne de peur qu'elle ne subisse des représailles. Madame DELACÔTE lui rapporte ses échanges avec la Lieutenante GOLTRANT, de la Brigade de Gendarmerie de Montbazou. Ce couple a été identifié et ils ont été convoqués par la Lieutenante pour un rappel à la loi. Elle a informé Madame le Maire qu'une patrouille passe dorénavant tous les jours dans cette rue pour effectuer des contrôles.

A la demande de Madame TESSIER, transmise par mail, pour la pose d'un miroir à l'entrée du lotissement du Chêne des Danses au vu du manque de visibilité, Monsieur DUFAY lui rapporte l'opposition de la commission Cadre de Vie, car un miroir ne peut être posé qu'à un endroit où les véhicules sont à l'arrêt.

Concernant son questionnement quant au référencement de certaines rues de la Commune qui n'apparaissent pas telles qu'elles sont dénommées sur les cartes IGN, empêchant les services de secours de trouver l'adresse exacte en cas d'intervention, Monsieur DUFAY précise qu'une demande a été transmise aux services concernés.

Madame MERCIER-QUENAULT a été interpellée par plusieurs administrés la questionnant sur l'éventualité de créer un passage piéton au niveau du lotissement de l'Alouette, ainsi que sur les contraintes de cette création. Monsieur DUFAY explique qu'il a également été informé de cette demande, et que la création de ce passage piéton pourrait être envisagé lors de la prochaine campagne de marquage ; aucune contrainte particulière, ce marquage est effectué par alternat.

Madame MERCIER-QUENAULT informe l'assemblée que son époux avait, pour le passage de la Roue Tourangelle, réalisé une sculpture en métal représentant un coureur sur son vélo et souhaite, si la Commune accepte, lui en faire don.

Madame DELACÔTE remercie Monsieur MERCIER pour ce don. Une réflexion sera engagée pour l'emplacement de cette sculpture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h25.

Liste des délibérations :

- ***DE_2023_20 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023***
- ***DE_2023_21 – Avenant à la convention de prestation de service pour la fourniture de repas à l'ALSH***

- **DE_2023_22 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : Présentation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 par l'aménageur**
- **DE_2023_23 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023**
- **DE_2023_24 – Demande de garantie d'emprunt présentée par VAL TOURAINE HABITAT dans le cadre de la réalisation de 16 logements locatifs situés dans la ZAC du Clos Bruneau (11 PLUS et 5 PLAI)**
- **DE_2023_25 – Vote des subventions 2023**
- **DE_2023_26 – AVANCEMENT DE GRADE : transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35è) en un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30/35è) à compter du 1er septembre 2023**

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle DELACOTE.

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. COELHO DOS SANTOS Manuel	Absent. A donné pouvoir à M. RENOU
Mme NOURRY Marine		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph		Mme CHATEAU Katia	
M. RENOU Joël		Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. Patrick BOMONT		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		Mme QUENAULT Joy	
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.